

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 24 Janvier.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. ALLOUCHERY Jean-Marie, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, FONTAINE Frédéric, SENECAAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), LAVOGEZ Serge, POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DELATTRE Jacques, WAROT Pascal, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, LEFEBVRE Hervé, WILQUIN Ghislain, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, VASSEUR Jean-Pierre, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, FICHAUX Frédéric (suppléant HENDRICK Olivier), FASQUEL Gérard, BONNIERE Sébastien (suppléant PRUDHOMME Dominique), MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger, DEVULDER Didier, FINDINIER Jean-Marc, PRUVOST Bertrand, PRUVOST Dominique, Mmes COCQUEREL Micheline, LEROY Isabelle, LEMAIRE Isabelle.

**ETAIENT ABSENTS** : M. DUFOUR Olivier, VASSEUR Dany, DOUTRELANT Daniel, absents

**POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE** : Mr LURETTE Bruno à Mr POURCHEL Laurent  
Mr SGARD Maxime à Mr LECAILLE Sébastien  
Mr LEROY Christian à Mr PRUVOST Bertrand

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :  
Monsieur Jean-Marc FINDINIER est élu à l'unanimité.

**VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2023 :**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 13 Décembre 2023 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Convention de mission d'assistance technique avec le Conseil Départemental  
Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

**1- SERVICE EAU – OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2024, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 30.000 €
- Article 21531 : 100.000 €
- Article 21561 : 40.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2024.

## **2- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2024, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 10.000 €
- Article 21532 : 15.000 €
- Article 21562 : 15.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2024.

## **3- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de copies d'ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Saint-Omer et transmises par Monsieur le Comptable du Trésor.

Ces ordonnances entraînent de plein droit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Même si la décision du tribunal s'impose à la collectivité, Monsieur le Président explique que le Comité Syndical est tenu de délibérer car il doit constater que les créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Syndicat du fait de l'irrecouvrabilité de celles-ci.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler les créances éteintes, transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer, pour un montant de **2.320,88 €** (budget de l'Eau) et **4.088,87 €** (budget de l'Assainissement Collectif).

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires de l'article 6542 prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024.

## **4- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 Décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

5- **SERVICE EAU – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION - SECTEUR DE FAUQUEMBERGUES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la pose de compteurs de sectorisation et de vannes sur le secteur de FAUQUEMBERGUES.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 100.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

6- **SERVICE EAU – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION – COMMUNE D'ESQUERDES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la pose de compteurs de sectorisation et de vannes sur la Commune d'ESQUERDES

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 70.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

7- **SERVICE EAU – AMELIORATION DU SYSTEME DE CHLORATION - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'amélioration du système de chloration sur les sites de Nordausques, Bonningues les Ardres, Lumbres (F3).

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 30.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

## 8- SERVICE EAU - TARIFS DE L'EAU APPLICABLES EN 2024 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF

La séance ouverte, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de l'eau pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer à compter du 7 Février 2024 les tarifs détaillés ci-dessous pour les communes gérées en régie directe par le SIDEALF :

- communes d'Affringues, Avroult, Bayenghem-les-Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdes, Fauquembergues, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes + écarts, Wisques

### 1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m<sup>3</sup> : 1,24 € HT (part Syndicat)  
de 251 à 1000 m<sup>3</sup> : 1,12 € HT (part Syndicat)  
supérieur à 1000 m<sup>3</sup> : 0,95 € HT (part Syndicat)

### 2- Compte tenu de la consommation exceptionnelle de la piscine communautaire, le prix appliqué au m<sup>3</sup> sera pour cet établissement de :

Part Syndicat (HT) : 0,81 €

### - Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)	Abonnement par Semestre (HT)
15 mm	65,00 €	32,50 €
20 mm	85,50 €	42,75 €
30/40 mm	128,00 €	64,00 €
Compteurs à brides	244,00 €	122,00 €

Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques

### 1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m<sup>3</sup> : 1,05 € HT (part Syndicat)  
de 251 à 1000 m<sup>3</sup> : 0,90 € HT (part Syndicat)  
supérieur à 1000 m<sup>3</sup> : 0,75 € HT (part Syndicat)

### 2- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
15 mm	51,00 €
20 mm	79,75 €
30/40 mm et +	95,21 €

**Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (La Raiderie)**

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m<sup>3</sup> : 1,39 € HT (part Syndicat)  
de 251 à 1000 m<sup>3</sup> : 0,98 € HT (part Syndicat)  
supérieur à 1000 m<sup>3</sup> : 0,85 € HT (part Syndicat)

2- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)	Abonnement par Semestre (HT)
15 mm	93,00 €	46,50 €
20 mm	196,00 €	98,00 €
30/40 mm et +	327,00 €	163,50 €

La « redevance prélèvement eau de nappe » est fixée à 0,09 € HT le m<sup>3</sup>.

La taxe de recouvrement pour les compteurs multiples est de 35 € HT.

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Le taux de TVA applicable pour les postes « abonnement compteur eau », « redevance eau potable », « redevance lutte contre la pollution » et « redevance prélèvement eau de nappe » est de 5,50% à ce jour.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 7 Février 2024 quelle que soit la période d'abonnement et de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

**9- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2024 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement et consommation au m<sup>3</sup>) applicables pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présent, d'appliquer à compter du 7 Février 2024 les tarifs détaillés ci-dessous :

**- Communes de Afringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques et Wavrans-sur-l'Aa, Wisques**

*Tarif de la redevance d'assainissement collectif :*

\* redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée (part variable) : 2,90 € HT

\* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 100,00 € HT.

**- Communes de Alquines, Journy**

*Tarif de la redevance d'assainissement collectif :*

\* redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée (part variable) : 3,07 € HT

\* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 120,00 € HT.

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 7 Février 2024 quelle que soit la période d'abonnement et de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

**10- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2024 - COMMUNE DE NIELLES LES BLEQUIN**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement et consommation au m<sup>3</sup>) applicables pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à compter du 7 Février 2024 les tarifs détaillés ci-dessous pour la Commune de NIELLES LES BLEQUIN :

**- commune de Nielles-les-Bléquin (périmètre de l'ancien Syndicat de la vallée du Bléquin) :**

*Tarif de la redevance d'assainissement collectif :*

\* redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée (part variable) : 2,20 € HT

\* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 120,00 € HT.

Les pénalités pour non-conformité ou non raccordement au réseau collectif d'eaux usées après dépassement du délai légal sont fixées à :

- Abonnement : 600,00 €

- Part variable : 11,00 €

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 7 Février 2024 quelle que soit la période d'abonnement et de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

**11- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires 2024 ainsi que les projets d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la prise en compte des différentes propositions du Président en vue de l'établissement du Budget Primitif 2024.

**12- REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'eau potable et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'eau potable (hors tarification des abonnements et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'eau potable et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

### **13- REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement collectif (hors tarification des abonnés et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'assainissement collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

### **14- – REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement non collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement non collectif qui seront révisés par délibération pour le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'assainissement non collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

### **15- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La séance ouverte, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée un projet de convention avec le Conseil Départemental du Pas de Calais concernant une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

La mission de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif est la suivante :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour la programmation des travaux
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil départemental publié aux actes administratifs du Département. Ce tarif est fixé à 0,33 € par an, par habitant DGF.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer la convention avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer la convention.



## **QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Monsieur GUILBERT Jean-Marie évoque les cas particuliers d'abonnés n'ayant pas les moyens financiers de se raccorder aux réseaux d'assainissement collectif.
- Madame LEROY Isabelle nous fait part du problème rencontré lors d'un appel téléphonique chez Suez suite à la réception d'une lettre de relance. Elle nous informe également que la Poste a été mandatée pour la relève des compteurs. Il est demandé de nous transmettre l'information en cas de problème.
- Le marché concernant les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et de mise en séparatif a été attribué à l'entreprise SADE. Les travaux sont programmés en Juillet 2024 pour une durée de 6 semaines.
- Les travaux de renouvellement de 11 automates eau potable et le pose des compteurs de sectorisation sur le secteur de la Hem sud seront réalisés en 2024. Nous sommes dans l'attente de la livraison des fournitures.
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Wisques débuteront au printemps 2024.
- La phase 1 du schéma directeur d'assainissement de Lumbres est terminée. La phase 2 est en cours et consiste à la mesure des réseaux en hautes eaux
- La maîtrise d'œuvre est en cours pour l'extension du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Wavrans Sur L'Aa (Rue du Marais et rue de Campagnette).

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h30.